



## Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex  
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le mercredi 21 février 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

#### PRESENTS :

BENAI  
BOURGUEIL  
CONTINVOIR  
GIZEUX  
RESTIGNE  
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line  
M. GASNIER Thierry  
Mme GRANDEMANGE Sylviane  
M. RUGEN Benoît  
Mme PICHET Jeannette  
M. MOREAU Frédéric  
M. MOUTARDIER Denis  
Mme LAMBERT Christelle  
Mme BOUCHET Sylvie  
Mme DANTIC Marina  
M. BIDET Eric  
Mme LARGEAU Sylvie

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

#### ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE  
LA CHAPELLE/LOIRE

#### A ASSISTE EGALEMENT :

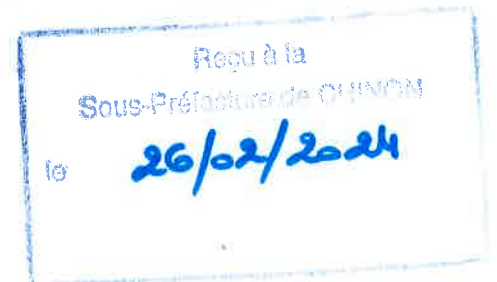
Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

#### PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle



2024/005

### CONTRAT DE MAINTENANCE « CONNEXION INFORMATIQUE » AVEC LA SOCIETE LG SYSTEM

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes Contre	0
Absentions	0

Par délibération du 24 mars 2021, le SITS du Pays de Rabelais a conclu un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur pour une durée de cinq ans.

Le contrat de maintenance en cours de validité comprend la fourniture des pièces détachées et consommables, les frais de déplacement et de main-d'œuvre mais, en sont exclues les interventions sur les

périphériques informatiques connectés au matériel comme la fonctionnalité permettant l'envoi d'un scan vers une adresse e-mail, par exemple.

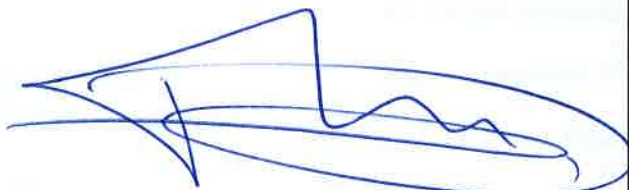
Aussi, considérant que ce type de fonctionnalités peut se désactiver à tout moment, lors du déplacement du matériel ou d'un éventuel changement de fournisseur d'accès à internet ou d'une nouvelle configuration du réseau voire, même, accidentellement, sans aucune raison apparente ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **ACCEPTE de souscrire un nouveau contrat avec la Société LG SYSTEM en vue de couvrir les risques liés à la connexion informatique - Option garantie totale, moyennant un coût de 7 € HT par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;**
- **AUTORISE le Président à signer ce contrat au nom du Syndicat ;**
- **DIT que le coût de la prestation viendra s'ajouter à la facture de maintenance trimestrielle et les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6156 du Budget Primitif 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Denis MOUTARDIER.



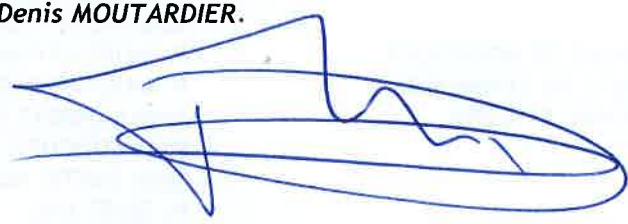
Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de

- la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/24

- la publication le 23/02/24

Fait à CHINON, le 23/02/24

Le Président,  
Denis MOUTARDIER.





**CONTRAT DE MAINTENANCE CONNEXION INFORMATIQUE  
OPTION GARANTIE TOTALE**

Raison sociale : SITG du Pays de RABELAIS  
Adresse : Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle  
Code postal : 37500 Ville : CHINON Téléphone : 0247935315  
Interlocuteur : Nadège CAMILLE Mail : transportes@ville-chinon.com  
Je soussigné(e) Denis MOUTARJIER, représentant de la société Président du SITG

Souhaite souscrire au contrat de maintenance connexion informatique option garantie totale

Tarif en vigueur : 21€ HT par machine / trimestre

Ne souhaite pas souscrire au contrat de maintenance connexion informatique option garantie totale, et atteste que chaque demande de dépannage connectique ou informatique sera soumise à devis.

Détail : Contrat n° LG11112 lié au copieur CANON IR ADV C257  
n° de série : 2ER18209

Date de la demande : A compter du 1er mars 2014

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente du présent contrat figurant au verso et il en accepte expressément le contenu et les obligations qu'elles comportent.

CLIENT  
Nom : Denis MOUTARJIER  
Fonction : Président  
Cachet commercial + signature :



LG SYSTEM  
Nom : LAMBA Lourent  
Fonction : Co-gérant  
Cachet commercial + signature :



# Conditions générales de maintenance connexion informatique option garantie totale

## I - OBJET du CONTRAT DE MAINTENANCE CONNEXION INFORMATIQUE OPTION GARANTIE TOTALE

Par le présent contrat, la société LG System vend au client par l'intermédiaire de ses techniciens, les prestations connectiques ci-dessous :

1-1 En cas de panne ou dysfonctionnement des connectiques, le technicien interviendra à la demande du client à raison de 4 fois par an maximum sur site ou à distance. Au-delà de quatre interventions annuelles une facturation supplémentaire sera appliquée.

1-2 Les prestations du service technique comprennent :

- la réinstallation de la fonction scan,
- l'installation de nouveaux postes,
- la modification ou l'installation de boîtes mails,
- le changement de configuration des routeurs.

1-3 Le présent contrat concerne exclusivement les interventions connectiques afférentes aux copieurs entretenus par la Société LG System par l'intermédiaire d'un contrat de maintenance en cours de validité.

1-4 Avant toute intervention, le client doit en raison du risque (l'effacement des données lié à toute intervention sur l'équipement), faire le nécessaire avant celle-ci pour protéger ses programmes et données (sauvegardes). De même, un antivirus mis à jour est fortement conseillé pour éviter les risques liés à l'utilisation d'Internet.

1-5 Le client s'engage à mettre à disposition toutes les données nécessaires à l'intervention du technicien.

1-6 Les opérations de maintenance et de dépannage seront assurées pendant les heures ouvrables du SAV de la société LG System soit du lundi au jeudi 8h30-12h et 14h-18h et le vendredi 8h30-12h et 14h-17h, dans un délai maximum de 48 heures ouvrables en cas de machine immobilisée.

1-7 La société LG System se réserve le droit de céder le présent contrat à un tiers dans les mêmes conditions de prestations et application des clauses le constituant.

## II - REDEVANCE – FACTURATION

2-1 Le présent contrat sera facturé chaque trimestre à échoir.

2-2 La société LG System pourra appliquer une augmentation annuelle du contrat.

## III - CAS de NON APPLICATION du CONTRAT

Ne seront pas couvertes par ledit contrat toutes interventions ou réparations suivantes :

3-1 Les catastrophes naturelles, dommages électriques et toutes autres détériorations occasionnées par un tiers.

## IV - DURÉE du CONTRAT

Le contrat est signé pour une durée de un an. Le renouvellement se fera par tacite reconduction annuellement.

## V - RESILIATION du CONTRAT

LG System se réserve le droit de résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment dans chacun des cas ci-dessous et sera autorisé à recouvrer immédiatement le montant de ses créances :

- quand le client a fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable,
- en cas de retards ou défauts de paiements qui sont imputables au client et plus généralement en cas d'inexécution de l'une de ses obligations. Ceci après une mise en demeure délivrée par lettre recommandée et restée sans effet après plus de 8 jours.
- si le client décide de résilier son contrat avant l'échéance, cette résiliation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception qui fera courir un délai de préavis de 3 mois : il sera facturé la valeur des loyers restants jusqu'à la fin du contrat.
- si le client décide de résilier son contrat à échéance, cette résiliation doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

## VI - CONDITION DE PAIEMENT

Le règlement des factures doit s'effectuer au comptant à réception et sans escompte. Le non-respect de ces conditions entraîne des Frais Divers de Gestion. En cas de non-respect du délai de règlement, il sera appliqué des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. Elles seront dues sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

## VII - CLAUSES PARTICULIERES

Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le présent contrat et qui ne seraient revêtues de l'approbation de LG System. Les conditions du présent contrat l'emportent sur celles pouvant figurer sur la correspondance ou les documents du client. Le cachet et la signature du dirigeant ou de l'un de ses représentants doivent figurer sur le contrat.

## VIII - RESPONSABILITE

LG System ne peut être tenu responsable du préjudice que le client pourrait subir en cas de panne ou retard apporté à une intervention informatique. La société LG System est déchargée de ses obligations contractuelles si le client ne donne pas toutes facilités au personnel de maintenance pour accéder à l'équipement.

## IX – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat ou aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive de la juridiction de Tours.